



**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 11-203 RELATIVE AU
TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES**

1. L'Instruction générale canadienne 11-203 relative au *traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe 4 de l'article 3.8, de « 2 types » par « différents types ».